



MiFID II :

QUELLES CONSÉQUENCES
POUR VOS INVESTISSEMENTS ?



PUILAETCO
A QUINTET PRIVATE BANK

INTRODUCTION

La directive européenne MiFID II ¹ est entrée en vigueur le 3 janvier 2018.

Cette nouvelle réglementation constitue une référence unique pour tous les établissements financiers européens.

Dans ce cadre, les banques sont invitées à adopter différentes mesures afin de renforcer la protection des investisseurs et d'améliorer la sélection et la distribution des produits d'investissement.

Nous partageons les préoccupations du législateur et souhaitons profiter de cette nouvelle réglementation pour continuer à parfaire notre mission de banquiers privés au service de nos clients.

Dans un souci de parfaite transparence, nous vous fournissons davantage d'information sur notre gestion, nos conseils et notre tarification. Nous veillons également à vous rétrocéder partiellement, voire

totalemment, les commissions que nous recevons de certains gestionnaires de fonds d'investissement.

Ce nouveau cadre légal a donc des impacts positifs sur les services dont vous bénéficiez au sein de notre institution.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à prendre connaissance de la présente brochure. Vous y découvrirez les différentes étapes que nous accomplissons dans le respect de la réglementation MiFID afin de toujours mieux vous servir ainsi que les nouvelles mesures adoptées dans le but de renforcer votre protection en tant qu'investisseur.

Vous constaterez tout au long de votre lecture que notre priorité est toujours la même : préserver et faire fructifier votre patrimoine, de manière personnalisée, à travers les générations. Et si la réglementation y contribue, nous ne pouvons que nous en réjouir.

¹ Directive MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014, abrogeant et remplaçant la directive MiFID I adoptée le 21 avril 2004 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

MIEUX VOUS CONNAÎTRE POUR ENCORE MIEUX VOUS SERVIR

Nous avons toujours veillé à vous offrir un service de qualité, adapté à vos attentes, à vos objectifs et à vos spécificités. Pour ce faire, nous sommes à votre écoute, prenant le temps de bien comprendre votre situation, votre histoire et vos projets.

Nous avons formalisé précédemment notre approche conformément à la réglementation MiFID, en définissant le niveau de protection qui doit vous être assuré et en déterminant, de manière plus précise, le profil et l'univers d'investissement de votre portefeuille.

LA CLASSIFICATION DES CLIENTS

Le législateur européen a défini trois catégories de clients :

- les contreparties éligibles telles que définies ci-dessous ;
- les clients professionnels « per se » ou sur demande ;
- les clients privés².

À chacune de ces catégories correspond un niveau de protection qui dépend des connaissances et de l'expérience du client en matière d'instruments et de services financiers ainsi que de sa capacité financière à supporter les risques y afférents.

LES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES

Ce sont principalement des sociétés autorisées à opérer directement sur les marchés financiers telles que les entreprises d'investissement, les établissements de crédit et les entreprises d'assurances. Ils bénéficient du niveau de protection le plus bas.

LES CLIENTS PROFESSIONNELS « per se »

Il s'agit de grandes entreprises répondant à des critères de

taille en termes de bilan, de chiffre d'affaires et/ou de capitaux propres et qui ont les compétences requises pour prendre seules des décisions d'investissement et pour supporter financièrement les risques liés à celles-ci.

« sur demande »

Ce sont des clients privés qui estiment ne pas avoir besoin de la protection réservée à leur catégorie lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement dans des produits financiers.

Avant de leur octroyer ce statut, la banque est tenue de vérifier si ces clients remplissent certains critères quantitatifs et qualitatifs tels qu'avoir les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les instruments financiers qu'ils envisagent d'acquérir.

LES CLIENTS PRIVÉS

Ce sont tous les clients qui ne sont ni clients professionnels ni contreparties éligibles. Ces clients bénéficient du niveau de protection le plus élevé.

² L'appellation « client privé » correspond à la notion de « client de détail » selon les termes de la réglementation MiFID.

LE PROFIL D'INVESTISSEMENT

Après avoir déterminé la catégorie de clients à laquelle vous appartenez, nous avons établi, conformément à la réglementation européenne, le profil d'investissement de votre portefeuille et la stratégie d'investissement dont nous devons tenir compte dans le cadre de la gestion de vos avoirs.

A l'inverse, nous avons recueilli auprès de vous des informations précises concernant :

- votre situation personnelle et professionnelle ;
- votre situation financière ;

- vos objectifs d'investissement, en ce compris votre tolérance au risque ;
- votre connaissance générale en matière de produits et de marchés financiers.

Si vous êtes titulaire d'un portefeuille en indivision, un profil d'investissement a été déterminé pour chaque indivisaire. Ensuite, nous avons pris en compte le profil le plus prudent des indivisaires pour déterminer le profil d'investissement du portefeuille en indivision.

Il est essentiel que les informations dont nous disposons soient mises à jour régulièrement. À défaut, la stratégie d'investissement de votre portefeuille pourrait ne plus être en adéquation avec votre situation.

Nous vous invitons dès lors à nous signaler tout changement affectant votre situation professionnelle, familiale ou financière ou vos objectifs d'investissement. Il nous appartient ensuite d'évaluer si ces changements ont un impact sur le type de service que nous vous offrons ou sur le profil d'investissement de votre portefeuille.

NOUS PROPOSONS 5 PROFILS D'INVESTISSEMENT.

À chacun d'eux correspond une stratégie d'investissement spécifique.

Profil d'investissement du portefeuille	Stratégie pour la gestion de portefeuille		Degré de risque
Conservateur	Rendement	Horizon d'investissement de l'ordre de 3 ans. Vous ne désirez pas prendre trop de risques avec vos investissements. Vous souhaitez des revenus réguliers. Votre portefeuille peut dès lors connaître des fluctuations faibles ou modérées.	Minime
Défensif	Défensif	Horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Vous recherchez avant tout un rendement régulier avec un risque de perte mesuré. Vous acceptez une volatilité modérée.	Léger
Medium	Rendement et croissance du capital	Horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Vous cherchez une croissance de votre capital à long terme. Vous êtes disposé à prendre des risques mesurés et à accepter des variations éventuellement importantes de votre portefeuille.	Moyen
Dynamique	Recherche de croissance du capital	Horizon d'investissement supérieur à 7 ans. Vous recherchez une forte croissance de votre capital sur le long terme. Vous êtes prêt à accepter des variations élevées et soudaines de votre portefeuille, tant à la hausse qu'à la baisse.	Élevé
Agressif	Recherche de forte croissance du capital	Horizon d'investissement supérieur à 10 ans. Vous souhaitez une très forte croissance de votre capital sur le long terme. Vous êtes prêt à accepter des fluctuations élevées et soudaines de votre portefeuille, tant à la hausse qu'à la baisse. Vu la nature des investissements réalisés, le portefeuille ne générera pas de revenu régulier.	Très élevé



L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Nos conseils et nos actes de gestion ne peuvent porter que sur les instruments financiers dont vous maîtrisez la nature et les risques ; instruments qui composent l'univers d'investissement spécifique de votre portefeuille.

C'est pour cette raison que nous vous avons invité à compléter un test de connaissances et d'expérience sur tous les produits dans lesquels vous êtes susceptible d'investir au sein de notre banque.

Il va de soi que nous ne proposerions pas un service de conseils en investissement à un client qui n'aurait pas une connaissance suffisante des marchés financiers

ou qui aurait très peu de temps à consacrer à la gestion de ses avoirs. Dans cette hypothèse, nous lui conseillerions un service de gestion discrétionnaire qui est assuré par nos professionnels de la finance.

Si vous êtes titulaire d'un portefeuille en indivision, c'est la personne habilitée à représenter l'indivision qui passe le test pour définir l'univers d'investissement du portefeuille en indivision. Et si deux ou plusieurs personnes sont habilitées à représenter l'indivision vis-à-vis de la banque et doivent éventuellement agir conjointement, nous prenons uniquement en compte les instruments financiers

pour lesquels tous ces représentants peuvent démontrer avoir des connaissances et une expérience spécifiques.

Nous sommes bien entendu à votre disposition si vous souhaitez améliorer vos connaissances des produits. Dans cette optique, nous avons élaboré des fiches explicatives et créé des vidéos qui sont accessibles sur notre site internet (www.puilaetco.be).

Nous organisons également des formations en nos bureaux. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer.

Informations communiquées par la banque conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") sur la transparence de l'intégration des risques liés à la durabilité pour les produits financiers.

COMMENT LES RISQUES DE DURABILITÉ SONT INTÉGRÉS DANS NOS DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

- Les risques liés au développement durable sont considérés comme pertinents pour les produits financiers que nous recommandons et sont identifiés et gérés dans le cadre du processus d'investissement et de prise de décision du produit d'investissement. Par risques de durabilité, nous entendons les événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance («ESG») qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

- L'identification, la mesure et la gestion des risques liés à la durabilité sont intégrées dans tous nos processus d'investissement. Nous intégrons les facteurs ESG au niveau de chaque titre grâce à une matrice de matérialité sectorielle développée en interne. - Ces informations sont ensuite utilisées dans l'évaluation des investissements, la prise de décision en matière d'investissement et le processus de construction du portefeuille. En outre, nous utilisons nos droits de vote lors des assemblées

générales d'actionnaires et nous nous engageons, auprès des entreprises dans lesquels nous investissons, en matière de risques de durabilité que nous estimons importants pour ces entreprises, dans le but d'atténuer ou de réduire ces risques de durabilité. Pour plus d'informations sur notre approche générale et les outils que nous utilisons, veuillez vous référer à la politique de Quintet en matière de risques liés à la durabilité dans les investissements (Quintet Sustainability Risks in Investments Policy), disponible sur notre site web.

ÉVALUATION DE L'IMPACT DES RISQUES DE DURABILITÉ SUR LES RENDEMENTS D'UN PRODUIT

Nous estimons que les impacts probables des risques de durabilité sur les rendements des produits financiers que nous recommandons sont limités pour les raisons suivantes :

- Le portefeuille est bien diversifié en termes de nombre d'investissements, de secteurs et de pays, ce qui signifie que les risques liés à la durabilité découlant de problèmes spécifiques à une entreprise, à un secteur ou à un pays sont atténués

- Par le biais de nos activités de vote et d'engagement, nous nous efforçons, le cas échéant, de réduire les risques ESG.

LE CARACTÈRE ADÉQUAT DES SERVICES QUE NOUS OFFRONS À NOS CLIENTS

Nous vérifions régulièrement si le service d'investissement que nous vous offrons répond toujours à votre profil et à vos attentes.

L'EXAMEN DU CARACTÈRE ADÉQUAT DES TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Disposant de votre statut au regard de la classification MiFID et du profil, de la stratégie et de l'univers d'investissement de votre portefeuille, nous vérifions au quotidien si les transactions que nous comptons réaliser pour votre compte, sont adaptées et adéquates.

Nous agissons de la même manière avant de fournir une recommandation.

Et si c'est vous qui nous demandez un conseil à propos d'un instrument financier, nous vérifions également si la transaction est conforme

à la stratégie et à l'univers d'investissement de votre portefeuille. Dans le cas contraire, nous vous déconseillons l'opération et vous en donnons les raisons. Si vous souhaitez malgré tout que l'opération soit exécutée, nous sommes autorisés à le faire sous votre responsabilité.

PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires, nous recueillons désormais vos préférences en matière d'investissements durables et les incluons dans le processus d'évaluation de l'adéquation.

Notre nouveau questionnaire destiné aux investisseurs contient

une explication simple des termes liés à la durabilité et une série de questions qui nous aideront à comprendre vos préférences. Les préférences en matière de durabilité, tout comme les autres éléments pris en compte dans le processus d'adéquation, sont évaluées au niveau de votre portefeuille.

Si vous ouvrez un compte conjointement avec d'autres personnes, vous devez donc vous mettre d'accord sur les caractéristiques de durabilité de votre portefeuille commun. De plus amples informations sur notre dispositif et nos initiatives en matière de durabilité sont disponibles sur notre site web.

L'EXAMEN DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TRANSACTIONS DANS LE CADRE DU SERVICE DE SIMPLE EXÉCUTION D'ORDRES

Si vous avez opté pour notre service d'exécution d'ordres, vous n'attendez pas de conseils de notre part. Dans cette hypothèse, nous ne devons pas vérifier si les transactions que vous demandez sont conformes à la stratégie d'investissement de votre portefeuille.

Par contre, afin d'éviter que vous demandiez l'exécution d'un ordre

portant sur un instrument complexe³ dont vous ne maîtriserez pas les caractéristiques et les risques, la réglementation MiFID exige que nous contrôlions si cet instrument fait bien partie de votre univers d'investissement.

S'il s'avère que cet instrument n'en fait pas partie, en d'autres termes, que vous ne connaissez pas cet

instrument, nous vous en informons. Vous pouvez néanmoins décider de ne pas tenir compte de notre avertissement et demander malgré tout l'exécution de votre ordre.

Notez que dans le cadre de ce service, nous ne vérifions pas vos connaissances des produits non complexes.

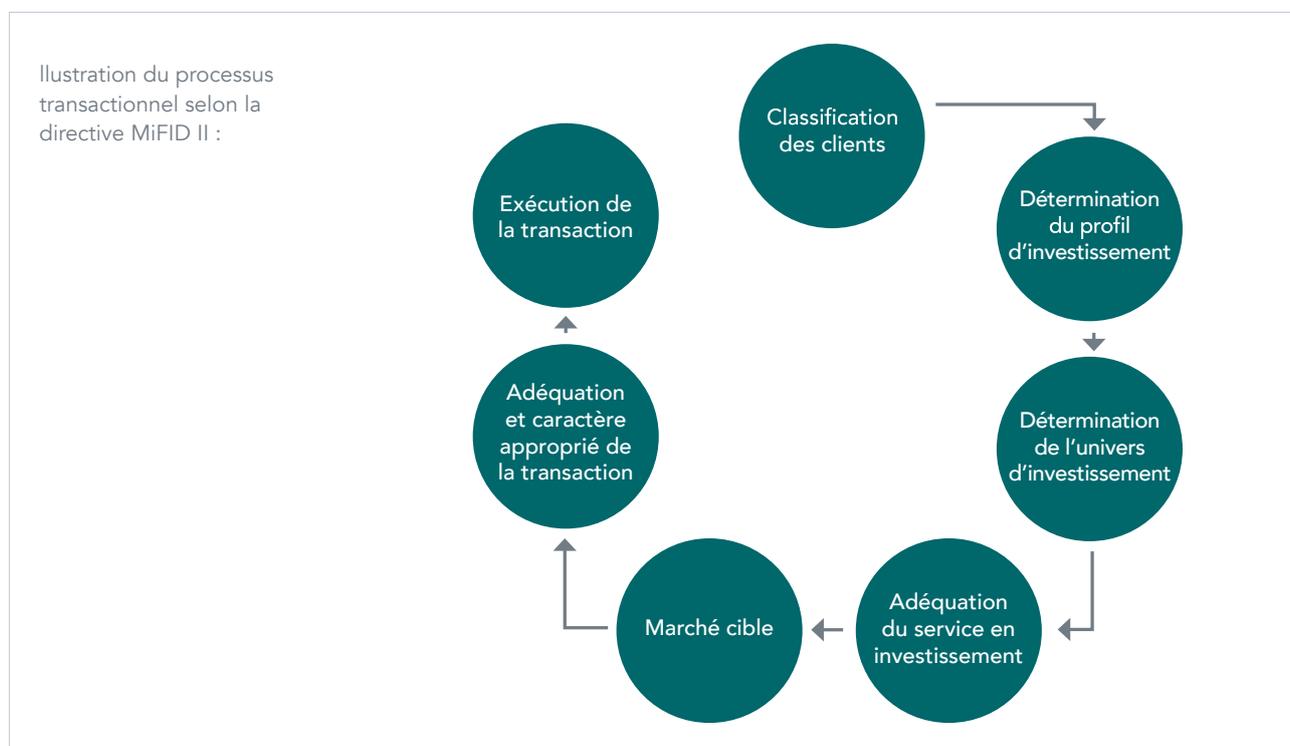
LE RESPECT DU MARCHÉ CIBLE DÉFINI POUR CHAQUE PRODUIT FINANCIER

Toujours dans le but de vous protéger davantage, la directive MiFID II exige que les produits financiers soient conçus pour répondre aux besoins d'une clientèle spécifique.

Les producteurs doivent donc préciser, pour chaque instrument qu'ils créent, à quel type d'investisseurs il est destiné. Ils doivent définir leur marché cible.

En qualité de distributeurs, nous tenons compte de ce nouvel indicateur depuis janvier 2018.

Il nous appartient d'identifier les catégories de clients qui répondent aux caractéristiques du marché cible et de n'investir ou ne conseiller ledit produit qu'à ces clients prédéfinis.



³ A contrario, sont considérés comme non complexes les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (à l'exception des OPCVM structurés), les actions et les obligations admises à la négociation sur un marché réglementé et la plupart des instruments du marché monétaire (s'ils n'incorporent pas un instrument dérivé ou ne présentent pas une structure qui rend la compréhension du risque encouru difficile pour le client), les instruments répondant à un ensemble de critères de transparence et de liquidité.

UN DEVOIR D'INFORMATION SANS CESSER GRANDISSANT

La réglementation MiFID II exige que les établissements financiers fournissent davantage d'informations à leurs clients. Ces informations doivent être correctes, claires et dépourvues d'ambiguïté. Elles doivent, en outre, être données en temps utile.

Certaines informations doivent être nécessairement fournies au client au moment de son entrée en relation (1) avec la banque, d'autres le sont avant (2) ou après (3) l'exécution d'une transaction ou encore trimestriellement (4), annuellement (5) ou en cas de fluctuations boursières importantes (6).

Nous vous invitons à trouver ci-dessous les principales informations que vous recevez conformément à la réglementation MiFID, en fonction du service financier que vous avez choisi.

1. LES INFORMATIONS À FOURNIR AU MOMENT DE L'ENTRÉE EN RELATION D'UN CLIENT

DES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lors de notre premier contact avec un client, nous lui donnons des informations à propos de notre institution, mais aussi sur les services et les instruments financiers que nous proposons, sur la préservation de ses avoirs et sur notre politique d'exécution d'ordres et de gestion des conflits d'intérêts.

Nous veillons également à lui remettre notre brochure tarifaire afin qu'il ait une vue complète sur les coûts et les frais liés aux services d'investissement et instruments financiers faisant partie de notre offre. Nous l'informons aussi sur le sort que nous réservons aux commissions que nous recevons des gestionnaires de certains fonds.

Il est parfaitement naturel qu'un client potentiel sache qui nous sommes et bénéficie d'une vue objective et détaillée de notre offre. Il bénéficiera d'une parfaite transparence sur les coûts et les frais qu'il devra supporter.

LE TYPE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

La directive MiFID II demande aux établissements financiers d'indiquer à leurs clients s'ils comptent fournir des conseils en investissement sur une base indépendante⁴ ou non indépendante, voire les deux. Nous avons choisi de donner des conseils en investissement de type non indépendant tout en continuant à baser nos analyses sur un large éventail d'instruments financiers diversifiés afin d'optimiser notre service de gestion discrétionnaire.

LA RÉTROCESSION DES COMMISSIONS VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE GESTION DE FONDS

La gestion de fonds d'investissement occasionne toute une série de frais (la rémunération d'une équipe de gestionnaires, d'analystes, des coûts opérationnels...) que les sociétés de gestion couvrent en prélevant une commission à déduire de la valeur nette d'inventaire du fonds.

Certaines de ces sociétés reversent une partie de ces frais de gestion aux distributeurs de leurs fonds.

Depuis janvier 2018, les banques doivent rétrocéder intégralement ces commissions aux clients qui ont opté pour un service de gestion discrétionnaire.

Toutefois, les institutions financières qui donnent des conseils de type non indépendant ou qui offrent un service de simple exécution d'ordres pourront conserver la totalité de ces commissions pour autant qu'elles les utilisent afin d'améliorer la qualité de leurs services. Nous n'avons pas souhaité profiter de cette possibilité et avons pris la décision de rétrocéder jusqu'à 50% de ces commissions récoltées par la banque aux clients qui détiennent les fonds concernés.

Afin d'obtenir de plus amples explications sur ces rétrocessions et leurs modalités de remboursement, nous vous invitons à lire notre brochure tarifaire.

⁴ La directive MiFID II a introduit deux nouvelles notions : celle du conseil indépendant et du conseil non indépendant. Pour qu'une institution financière puisse revendiquer le fait qu'elle donne des conseils sur une base indépendante, elle doit fonder ses conseils sur un éventail suffisamment large d'instruments financiers et ne pas accepter de tiers des commissions ou autres avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de services aux clients.

2. LES INFORMATIONS À FOURNIR AVANT L'EXÉCUTION DE LA TRANSACTION

LA DÉCLARATION D'ADÉQUATION⁵

Depuis janvier 2018, tout conseil en investissement doit être accompagné d'une déclaration écrite reprenant le conseil donné et précisant de quelle manière il répond aux préférences, aux caractéristiques du client et aux objectifs de son portefeuille.

Sauf cas particuliers, ce document est transmis au client avant l'exécution de la transaction afin qu'il puisse prendre sa décision d'investir en parfaite connaissance de cause. La transaction n'est exécutée qu'après réception de l'accord du client.

La déclaration d'adéquation doit obligatoirement être fournie sur un

support durable. Il va de soi que, par souci d'efficacité, l'e-mail est à privilégier.

LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLÉS⁵

Avant d'exécuter une transaction sur un produit dit « packagé », nous devons transmettre, depuis janvier 2018, au client concerné, un document d'information décrivant précisément le produit.

Le client recevra ainsi toute une série de renseignements sur la nature, les principales caractéristiques, la durée de vie (si elle est connue), les risques et le rendement potentiels du produit ainsi que les coûts et les frais qu'il devra supporter.

Nous transmettons d'ores et déjà un document similaire pour les transactions sur fonds d'investissement.

RELEVÉ DES FRAIS ET CHARGES EX ANTE

Avant d'exécuter une transaction en "execution only", la banque fournit un relevé de tous les frais éventuels, exprimés en pourcentage. Préalablement à chaque conseil en investissement, la banque fournit au client, ensemble avec la déclaration d'adéquation, un relevé de frais et charges.

3. LES INFORMATIONS À FOURNIR APRÈS CHAQUE TRANSACTION

Excepté pour les clients qui ont opté pour le service de gestion discrétionnaire, nous transmettons à nos clients un avis confirmant l'exécution de tout ordre introduit en leur nom, au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant l'exécution dudit ordre.

Cet avis mentionne une série d'informations telles que le jour et l'heure de la transaction, le type d'ordre, le lieu d'exécution, l'identification de l'instrument, la quantité, le prix unitaire et total et le montant des commissions et des frais facturés.

4. LES INFORMATIONS À FOURNIR

UN RELEVÉ TRIMESTRIEL DE VOS AVOIRS

Outre les informations décrites ci-dessus, chaque client continuera à recevoir un relevé trimestriel décrivant notamment la composition et la valeur de son portefeuille, sa performance, le détail de chaque instrument financier le composant et le montant total des revenus perçus

durant la période couverte par le relevé. Dans un souci de parfaite transparence, la directive MiFID II nous invite à mettre davantage l'accent sur les coûts liés aux transactions et services fournis durant ladite période.



⁵ Cette obligation ne vaut pas pour le service de gestion discrétionnaire.

5. LES INFORMATIONS À FOURNIR ANNUELLEMENT

UN RAPPORT D'ADÉQUATION

Depuis 2018, nous devons adresser aux clients qui ont opté pour un service de gestion discrétionnaire un rapport d'adéquation décrivant la manière dont les investissements que nous avons réalisés en leur nom respectent le profil, l'univers et la stratégie d'investissement de leur portefeuille.

Nonobstant que ceci ne constitue pas une obligation légale, la banque a décidé fournir également ce document aux clients qui ont opté pour le conseil en investissement afin de communiquer de manière transparente avec le client.

6. LES INFORMATIONS À FOURNIR EN CAS DE FLUCTUATIONS BOURSIÈRES

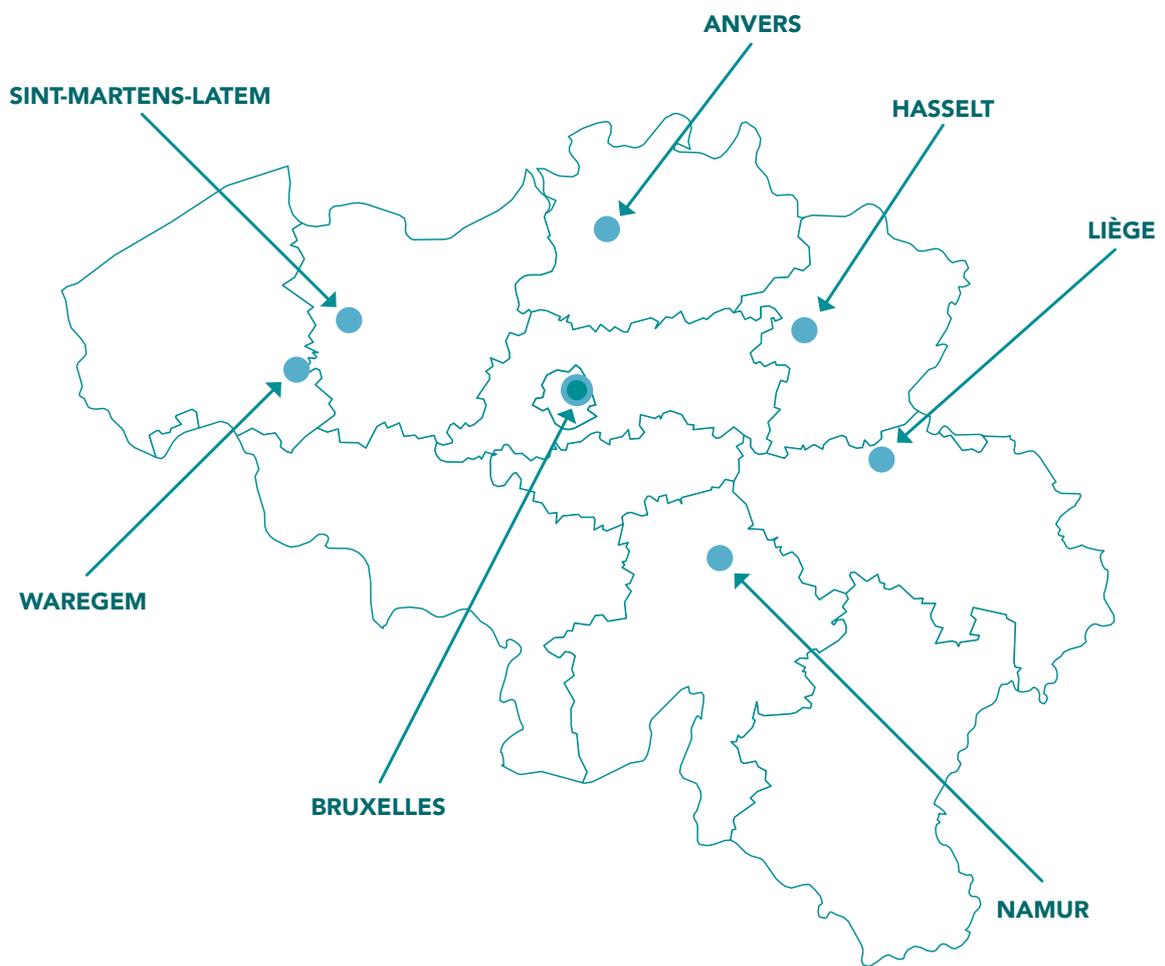
Depuis 2018, tout établissement financier est invité à avertir ses clients dès que la valeur totale de leur portefeuille avec un mandat de gestion discrétionnaire ou un mandat de conseil en investissement a baissé de 10% depuis le relevé précédent et ensuite pour chaque multiple de 10%.

Suivant la demande du client, si le dossier titres du client comporte des positions sur des instruments financiers à effet de levier ou des transactions impliquant des passifs éventuels, il appartient également à l'établissement financier de communiquer lorsque la valeur de l'instrument a baissé de 10% par rapport à sa valeur initiale,

et ensuite pour chaque multiple de 10%. Les clients seront informés par courriel.

Cette information sera communiquée au client à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil a été franchi ou dans le cas où le seuil n'a pas été franchi au cours d'un jour ouvrable, à la fin du premier jour ouvrable qui suit.





NOS BUREAUX :

www.puilaetco.be
contact@puilaetco.be

ANTWERPEN

Cockerillkaai 26
2000 Antwerpen
Tél. : + 32 3 248 59 10

BRUXELLES/BRUSSEL

Boulevard du Souverain 25, bte 14
1170 Bruxelles
Tél. : +32 2 679 45 11

HASSELT

Corda Campus – Corda 2
Kempische Steenweg 309 B 1.08
3500 Hasselt
Tél. : +32 11 28 48 90

LIÈGE

Bluepoint building
Boulevard Emile de Laveleye, 191
4020 Luik
Tél. : +32 4 340 46 00

NAMUR

Boulevard de la Meuse 23
5100 Jambes
Tél. : +32 81 32 63 00

SINT-MARTENS-LATEM

Koperstraat 1E
9830 Sint-Martens-Latem
Tél. : +32 9 235 23 80

WAREGEM

Waregem Business Park
Vredestraat 51 bus 21
8790 Waregem
Tél. : +32 56 62 51 30



CONCLUSION

Comme vous l'aurez constaté à la lecture de ce document, nous avons mis tout en œuvre pour que vous puissiez envisager la directive MiFID II sous l'angle d'une réelle opportunité.

Vous bénéficiez davantage d'information sur les services que nous vous offrons, d'une gestion de votre patrimoine encore plus personnalisée, du remboursement de frais de gestion provenant de certains gestionnaires de fonds et, enfin, de l'expertise toujours plus pointue de nos banquiers privés au service de votre satisfaction.

Suivez-nous sur



Ce document a été établi par Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) S.A. branch, Boulevard du Souverain 25, bte 14, 1170 Bruxelles.
L'information contenue dans ce document est pour l'usage exclusif du ou des destinataire(s) et ne peut en aucun cas être reproduite, transmise ou distribuée, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) S.A. branch.

© Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) S.A. branch 2023. Tous droits réservés.

Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) S.A. branch – Boulevard du Souverain 25, bte 14, 1170 Bruxelles.
Tel. : +32 (0)2 679 45 11 – Fax : +32 (0)2 679 46 22 – contact@puilaetco.be – www.puilaetco.be – RPM / RPR Bruxelles / Brussel
TVA : BE 0755.503.702 – BIC PUILBEBB – IBAN BE09 5149 4991 0057

Photo credits: Unsplash, iStock, Getty Images